

**INTERVENTION DE JEAN-PIERRE SUEUR, PRESIDENT DE LA COMMISSION DES LOIS DU SENAT, EN
CONCLUSION DU COLLOQUE ORGANISE PAR L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE SUR LE
TRAITEMENT JUDICIAIRE DE LA DELINQUANCE DES MINEURS SANS REFERENTS PARENTAUX
ORIGINAIRES DE L'UNION EUROPEENNE.**

LE VENDREDI 4 JUILLET 2014

Il m'appartient de vous dire quelques mots en conclusion de ce colloque de trois jours que l'Ecole Nationale de la Magistrature a organisé sur le thème du traitement judiciaire de la délinquance des mineurs sans référents parentaux – plus précisément ciblé sur la question ô combien complexe des enfants d'origine rom.

Au préalable, je vous prie de bien vouloir m'excuser de ne pas avoir pu assister aux ateliers thématiques d'hier ni d'avoir pu être présent plus tôt ce matin, en raison des débats qui se déroulent actuellement sur la réforme territoriale.

Je ne reviendrai pas en détails sur le sujet que vous avez traité abondamment au cours de ces deux dernières journées. Je souhaiterais en revanche vous dire quelques mots sur les raisons pour lesquelles il était important, pour la commission des lois que je préside, de vous permettre d'avoir ces débats au Sénat.

C'est la seconde année que nous parrainons un tel évènement : l'année dernière, la commission des lois avait permis que le colloque organisé par l'ENM sur la question de la garde à vue et de la détention provisoire à l'aune des normes européennes ait lieu dans cette même salle. Ce colloque avait réuni plusieurs centaines d'intervenants, y compris des élus, sur ce thème important,

qui a encore donné lieu à une réforme adoptée par le Parlement il y a quelques semaines.

Le thème qui vous réunit aujourd'hui – magistrats et professionnels de la justice de plusieurs pays européens (France, Italie, Espagne, Slovaquie, Roumanie), sous l'égide de la Commission européenne – est une illustration particulière de thèmes qui font régulièrement l'objet de débats parlementaires :

- nous menons par exemple des réflexions sur les meilleures façons de lutter contre les discriminations. Une mission d'information, que j'ai confiée à Esther Benbassa et Jean-René Lecerf, travaille en ce moment sur ce thème au sein de la commission des lois, tandis qu'il y a quelques mois, la commission des affaires européennes a publié un rapport intitulé « *l'intégration des Roms : un défi pour l'Union européenne et ses Etats membres* » ;

- de façon peut-être plus prosaïque, mais essentielle pour les acteurs de terrain, la question du financement de la prise en charge des mineurs étrangers isolés (cette mission relève-t-elle de l'Etat, compétent sur les questions d'immigration, ou des départements, compétents en matière de protection de l'enfance en danger ?) est régulièrement évoquée, et nous avons récemment rejeté, mais au terme d'âpres débats, une proposition de loi de notre ancien collègue Jean Arthuis sur ce sujet ;

- enfin, très récemment, nos collègues Muguette Dini et Michèle Meunier ont publié un rapport d'information consacré à la protection de l'enfance, où elles s'interrogent notamment sur l'opportunité de maintenir à tout prix la règle selon laquelle la préservation de l'intérêt supérieur de l'enfant doit être assurée, avant tout, au sein de sa famille – tant certains milieux familiaux peuvent être nocifs pour les enfants.

Si je fais ce détour, c'est pour souligner que toutes ces réflexions que nous avons ici, au Parlement, sur les « bonnes politiques » en matière de prise en charge des mineurs – qu'ils soient en danger ou délinquants (souvent les mineurs délinquants sont également des mineurs en danger) – ne seraient rien sans les expériences de terrain dont vous, professionnels de la justice, au contact de ces jeunes au quotidien, pouvez nous faire part.

Les comparaisons et échanges de « bonnes pratiques » entre Etats européens sont également très précieux pour nous obliger à nous interroger sur le bien-fondé de nos politiques publiques en la matière, et je dois souligner à ce sujet le très grand intérêt des projets tels que celui qui réunit aujourd'hui des intervenants de cinq pays européens différents, grâce à l'action de la Commission européenne et de l'Ecole Nationale de la Magistrature.

Je suis à titre personnel très attaché à la spécificité de la justice pénale des mineurs. Les intervenants étrangers présents aujourd'hui le savent peut-être : il y a eu, sous les précédents gouvernements, la tentation de prétendre que la délinquance des mineurs avait changé, que les règles qui avaient été posées au sortir de la guerre en 1945 n'étaient plus adaptées et qu'il fallait montrer davantage de fermeté et moins de « laxisme » avec ces jeunes.

Je me suis toujours opposé à cette conception, tout comme d'ailleurs mon ancien collègue Robert Badinter qui déclarait à la tribune du Sénat il y a précisément trois ans, jour pour jour : *« les mineurs ne sont pas des majeurs en réduction, ce sont des êtres en devenir. Ce ne sont nullement, comme sur les tableaux de Velasquez, des petites infantes habillées en reines et des petits princes habillés en rois. Ce sont des êtres en devenir, et parce qu'ils changent vite, il faut une justice qui prenne en compte cette spécificité, appelant deux exigences fondamentales. La première exigence est de toujours faire primer*

l'éducatif sur le répressif. La seconde exigence, c'est de veiller à ce que les juridictions pour mineurs demeurent des juridictions spécialisées, dotées de femmes et d'hommes compétents et dédiés à une tâche qu'ils ont choisie ».

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la réforme pénale qui est actuellement examinée par le Parlement, le Sénat a voté, contre l'avis du gouvernement, la suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs. Et c'est aussi la raison pour laquelle je souhaite qu'une réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 soit rapidement présentée au Parlement afin de redonner corps au principe de spécificité de la justice pénale des mineurs.

En tant que parlementaire, je ne me résous pas à l'idée que, dans certains cas, la prison pourrait être la solution de prise en charge la plus adaptée pour certains mineurs d'origine rom ayant commis des actes de délinquance. Il est certes très positif que, particulièrement s'agissant des mineurs, l'administration pénitentiaire développe tous les outils possibles pour faire de la détention un temps utile, axé sur la réinsertion – ce thème est au cœur de nos débats en ce moment avec la réforme pénale – mais la prison ne devrait jamais être considérée comme une solution par défaut, faute de mieux, particulièrement s'agissant d'enfants ou d'adolescents fragiles.

De même, vos débats ont montré que, sans doute plus que dans tout autre exemple, ces mineurs d'origine rom auteurs d'actes de délinquance sont aussi et avant tout des mineurs qui doivent être protégés.

Et c'est pourquoi je veux rendre hommage ici aux juges des enfants, aux professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse, à tous les acteurs de terrain qui œuvrent au jour le jour pour accompagner ces jeunes sur la voie de l'intégration et de l'insertion. Je sais que leur tâche n'est pas aisée, que le poids

des communautés, la peur des autorités également, compliquent encore davantage le travail des éducateurs.

Et je vous prie de croire que la commission des lois que je préside sera particulièrement attentive aux préconisations qu'au terme de ces journées d'études, vous pourriez être amenés à formuler.

Au-delà, il nous appartient à nous, parlementaires, de faire en sorte de faire reculer durablement les discriminations dont souffrent les populations d'origine rom dans notre pays et de soutenir et promouvoir des initiatives d'intégration réussies, telles que celles mises en place il y a quelques années en Seine-et-Marne par exemple.